

Trimestriel - Prix : 0,50€
Directeur de publication : Christophe Tristan
CPPAP 0726 S 05312
Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542



8 MARS 2024

SOMMAIRE

Page 1 : Edito
Page 2 : Les VSS, c'est quoi ?
Page 3 : L'égalité salariale,
la FSU s'engage
Page 4 : 8 mars 2024, journée
d'actions à Limoges

Journée mondiale de lutte pour les droits des femmes ! TOU·TES EN GRÈVE !

**Parce que sans les femmes, le monde s'arrête !
Parce que seuls nos voix, nos cris, nos actions visibles pourront faire
bouger la société et le pouvoir pour enfin obtenir l'égalité.
Nous appelons à la grève du travail, des tâches domestiques
et de la consommation.**

Nous sommes solidaires avec les femmes du monde entier.

Nous sommes fortes face à l'extrême droite,
contre ses idées réactionnaires, racistes, misogynes.

Nous voulons vivre avec du travail et des salaires décent, des services publics
au service de nos besoins. Nous voulons les mêmes droits, les mêmes salaires,
les mêmes accès à tous les postes et tous les métiers, quelles que soient nos
vies, nos contraintes et nos choix.

Nos corps nous appartiennent et nous voulons en disposer sans contrainte,
sans justification, sans contrepartie et sans crainte.

**Nous sommes fortes, nombreuses et le 8 mars, nous serons en grève
contre le patriarcat et le gouvernement. Nous montrerons le rôle
fondamental des femmes dans la société.**

Quand les femmes s'arrêtent, tout s'arrête !



**ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN**

Les violences sexistes et sexuelles (VSS), c'est quoi ?

La France a adopté la définition des violences faites aux femmes, établie par la Convention européenne dite d'Istanbul 1 (ratifiée le 4 juillet 2014). «*La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.* »



La Convention d'Istanbul précise : « La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

Le 25 novembre est une journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Des chiffres insupportables

Chaque année en France,

- On compte plus d'une centaine de féminicides par an alors que 65% des victimes avaient saisi la justice.
- 225 000 femmes sont victimes de violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.
- 1 femme est victime de viol ou tentative de viol toutes les 6 minutes. Seulement 12% portent plainte et seulement 0.6% des violeurs sont condamnés.
- Près d'un enfant sur 10 est victime d'inceste ; 77% des victimes sont des filles et 95% des mis en cause sont des hommes.

Au travail

- 1 femme sur 3 déclare avoir été victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail.
- 80% des femmes estiment qu'elles sont régulièrement confrontées à des comportements sexistes au travail.
- 25% des agressions sexuelles et 5% des viols se produisent sur le lieu de travail.
- 20 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour. 8000 par an ont lieu sur un lieu de travail.
- 57% des salarié·es s'estiment mal informé·es sur le harcèlement sexuel.
- seuls 3 cas de violence sur 10 sont rapportés à l'employeur.
- 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés.



Que faire si je suis victime de VSS au travail ?

Il existe différentes procédures qui sont totalement indépendantes et qui peuvent être menées simultanément ou de manière complémentaire décalées dans le temps.

Procédure administrative - Référence : Code du Travail et Code Général de la Fonction publique (1er mars 2022)

Pour faire cesser les violences sur le lieu de travail et saisir l'employeur, le syndicat peut vous accompagner. Si l'employeur ne met pas en œuvre ses obligations et ne protège pas la victime, il est possible d'engager une procédure au tribunal administratif. Le syndicat là encore est compétent.

Procédure judiciaire - Référence : Code Pénal

Elle nécessite un dépôt de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Un accompagnement doit être envisagé, par un avocat ou par un service d'aide juridique conseillée. C'est une procédure qui s'inscrit dans un temps long.

Le 8 mars, disons NON au sexisme ! Le 8 mars, pour les droits des femmes !

Pour l'égalité salariale et professionnelle : on ne lâchera pas !

Les femmes représentent 63% des personnels de la Fonction publique. Majoritaires parmi les bas salaires (70% d'entre elles occupent 10% des emplois les moins rémunérés), elles sont aussi cantonnées à des métiers très stéréotypés (soin, service à la personne, éducation, agente technique de nettoyage, secteur du travail social...).

À la retraite, elles continuent de subir de fortes injustices concernant leurs pensions qui, hors réversion, restent 40% inférieures à celles des agents.

Ces inégalités salariales rapportées à une journée de travail pointent qu'elles travaillent gratuitement tous les jours à partir de 15h40.

**15H40 : On arrête tout !
Grève féministe !**



Comment faire la grève féministe ?

- déposer un préavis de grève (la FSU en a déposé un qui couvre les agent·es de la FP),
- s'allier et s'organiser avec ses collègues,
- aller manifester,
- montrer son engagement : discuter, préparer des pancartes, venir sur les lieux de mobilisation.

La FSU, engagée et combative, porte ses revendications

La FSU intervient dans les instances nationales et de proximité (régionales, académiques, départementales...) pour exiger que les plans d'égalité professionnelle soient financés à hauteur des enjeux : des moyens pour la prévention et l'accompagnement des victimes doivent être dégagés sans délais.

La FSU exige :

- **un plan d'urgence pour des mesures de revalorisation salariale, de carrière et de rattrapage du pouvoir d'achat,**
- **une politique de fiscalité plus juste, ainsi qu'une meilleure répartition des richesses,**
- **des mesures permettant de gommer les effets négatifs sur la rémunération des femmes (déroulement de carrière, part variable de la rémunération, ségrégation professionnelle, temps de travail...),**
- **de relever le niveau des salaires et des pensions et rappelle la nécessité de trouver des sources de financement supplémentaire pour garantir la pérennité du système de retraite.**

Programme militant et féministe du 8 mars 2024



12h - 15h - collectif 8 mars 87

Tenue de stands pour s'informer et échanger

En Haute - Vienne, le collectif 8 mars 87 est composé de plusieurs organisations syndicales et associations féministes.

Partie prenante de ce collectif, La FSU 87 tiendra un stand et invite toutes les personnes à venir se rencontrer et échanger autour des actions proposées par le collectif.

Retrouvons-nous nombreuses rue Porte-Tourny, entre la place de la République et Carrefour Tourny.



**15H40 : manifestation à l'appel
des organisations syndicales**



Les organisations syndicales se sont emparées des questions d'égalité salariales.

Pour l'égalité des droits, des salaires et conditions de travail, la FSU appelle à la grève et, avec l'intersyndicale, donne rendez-vous aux salarié.e.s à venir manifester à **15H40 Carrefour Tourny.**



19h - collectif 8 mars 87

Apéro féministe

Le Collectif 8 mars 87 organise une soirée féministe, à partir de 19H00, salle du Temps libre, derrière la mairie de Limoges.

Au programme, quizz, Blind test et autres échanges féministes pour mieux comprendre, construire et déconstruire !

De quoi manger et boire à prix libre, au profit du collectif.



**8 mars 2024 : face aux attaques du
gouvernement, des droites et
extrêmes droites, partout les
femmes résistent !**

